



Matériel mis à disposition, dois je le restituer ?

Par **Bob le Moche**, le **30/08/2019** à **15:19**

Bonjour,

J'ai été embauché dans un entreprise, normalement pour un CDI, mais il s'avère que c'est du travail dissimulé. Je suis en train de les attaquer au prud'hommes. Mais ceci est une autre histoire.

Cette société m'a donné une tablette, sans contrat ni rien (je précise que je n'ai même jamais eu de contrat de travail, donc rien de mentionné nulle part).

N'ayant aucune envie d'être "*gentil*" avec ces escrocs (il me doivent 3 mois de salaire), ai je obligation de leur rendre cette fichue tablette ?

Merci de vos retours.

Par **morobar**, le **30/08/2019** à **15:45**

Bonjour,

[quote]

je précise que je n'ai même jamais eu de contrat de travail

[/quote]

L'écrit n'est pas obligatoire en matière de contrat de travail, on considère simplement qu'il s'agit d'un CDI établi selon les dispositions du seul code du travail.

[quote]
"gentil[/i]"

[/quote]
PLutôt "honnête".

On ne peut pas vous conseiller sur un site juridique un détournement ou un vol.

Par contre il n'est pas interdit d'évoquer un droit de gage et rétention.

[quote]
(il me doivent 3 mois de salaire)

[/quote]
Il fallait saisir le conseil des prudhommes en formation, de référé, 4 ou 5 semaines de délai.

Par **Bob le Moche**, le **30/08/2019** à **16:23**

Bonjour,

Vous avez raison et je vais leur rendre. Au moins j'aurai ma conscience avec moi.

Merci.